

**RAPPORTEUR : Madame Evelyne AZIHARI**

**OBJET : Avenant n° 5 au Contrat de valorisation des déchets ménagers avec la société ADELPHÉ (2015-2016)**

*La Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais, a mis en place la collecte sélective des emballages ménagers recyclables le 4 avril 2004.*

*La loi sur la transition énergétique pour la croissance verte prévoit une augmentation des quantités de déchets devant faire l'objet d'une valorisation à 55 % en 2020 puis à 60 % en 2025.*

*Seuls 23 % des emballages en plastique sont actuellement recyclés. Des expérimentations de nouvelles consignes (ajout des pots, barquettes et films en plastiques dans les sacs jaunes) ont été menées par Eco-Emballages sur 3,7 millions d'habitants en 2012 et 2013.*

*La communication réalisée pour accompagner ces changements sur les territoires voisins de la Communauté d'Agglomération a entraîné une confusion dans l'esprit des usagers qui s'est traduite par une forte augmentation des quantités d'emballages à trier. La Communauté d'Agglomération a décidé de conclure un avenant avec le centre de tri au 1er février 2013 pour trier ces nouveaux plastiques et ne pas décourager les usagers dans leur effort de tri.*

*Elle a répondu à l'appel à candidature lancé par Eco-Emballages pour l'extension des consignes de tri pour les années 2015 et 2016. Il concerne 8 à 10 millions d'usagers supplémentaires.*

*Elle a été retenue en septembre 2015. Des travaux seront réalisés dans le centre de tri. Une information pour le grand public sera réalisée pour une mise en œuvre des nouvelles consignes de tri en septembre 2016.*

*La signature d'un avenant au contrat de valorisation des déchets d'emballages ménagers (avenant n°5) permettra à la Communauté d'Agglomération de bénéficier de soutien à la collecte sélective des déchets d'emballages plastiques issus des consignes de tri élargies.*

\* \* \* \* \*

**VU** l'article 3 alinéa II – 3.4 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence collecte, élimination et valorisation des déchets des ménages et des déchets assimilés dans les conditions fixées par l'article L.2224-13 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014 de la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

**VU** la délibération du bureau communautaire du 20 juin 2011, autorisant le président ou son représentant à signer le contrat de valorisation des déchets d'emballages ménagers présenté par Adelphé intégrant le barème E (2011-2016),

**CONSIDERANT** les dispositions financières plus favorables liés à la signature de ces avenants concernant les soutiens versés à la collecte sélective des emballages,

**Délibération du bureau prise par délégation**

**du 7 décembre 2015**

**n°14**

**page 2/2**

Le bureau, ayant délibéré, décide :

– d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°5 au Contrat de Valorisation des déchets d'Emballages Ménagers,

Les recettes correspondantes aux soutiens seront inscrites sur les comptes :

812.12/7478/3470 : soutien à la tonne triée et à la communication

812.12/7088/3470 : revente des matériaux

**UNANIMITE**

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Transmis à la sous préfecture, le 10/12/2015

Publié au siège de la CAPC, le 10/12/2015

n° 7210

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER